

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER**

SEANCE du 11 JUILLET 2022



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

DATE DE CONVOCATION 30/06/2022	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à dix-neuf heures trente, le ONZE JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.
--	---

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, ALLEMAND Sylvie, URBANO MERMET Maria.
Absent : ISSARTEL Annie, GALLIEN Pierre et LAURENT Marie Victoria.
URBANO MERMET Maria a été nommée secrétaire.

N°2022-07-11-01

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'AUBERGE

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	10 118,92
B. <u>Résultats antérieurs reporté</u> Ligne 002 du compte administratif	3 055,27
C. Résultat à affecter	13 174,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit)	-5 615,37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement F. = D. + E	5 615,37
AFFECTATION	13 174,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	11 469,75
2) Report en fonctionnement R002	1 704,44

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 juillet 2022
et publication le 18 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER**

SEANCE du 11 JUILLET 2022



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

DATE DE CONVOCATION 30/06/2022	<i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à dix-neuf heures trente, le ONZE JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.</i>
--	--

*Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, ALLEMAND Sylvie, URBANO MERMET Maria.
Absent : ISSARTEL Annie, GALLIEN Pierre et LAURENT Marie Victoria.
URBANO MERMET Maria a été nommée secrétaire.*

N°2022-07-11-03

FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande formulée par Mlle MAURIGE Manon domiciliée à St Maurice de Roche étudiante qui recherche pour l'année scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage pour réaliser un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

Après délibération le conseil municipal décide :

-**De donner** un avis favorable à cette demande et de prendre en contrat d'apprentissage Mlle Manon MAURIGE à partir de la rentrée prochaine à l'école de la tour à Roche En Régnier.

-**Charge** le maire des démarches nécessaires au contrat d'apprentissage par l'intermédiaire du lycée Eugénie Joubert à Yssingeaux ; et de la signature de tous actes et pièces y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 juillet 2022
et publication le 13 juillet 2022*

**Le Maire
Eric DUNIS**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 11 JUILLET 2022**



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

DATE DE CONVOCATION 30/06/2022	<i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à dix-neuf heures trente, le ONZE JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.</i>
--	--

*Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, ALLEMAND Sylvie, URBANO MERMET Maria.
Absent : ISSARTEL Annie, GALLIEN Pierre et LAURENT Marie Victoria.
URBANO MERMET Maria a été nommée secrétaire.*

N°2022-07-11-02

CRÉATION EMPLOI ÉCOLE

M. le Maire, *Eric DUNIS*, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire, *Eric DUNIS*, indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par la charge de travail inhérente aux besoins et au bon fonctionnement de l'école. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24 heures.

M. le Maire, *Eric DUNIS*, ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

- *l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

M. le Maire, *Eric DUNIS*, précise que la nature des fonctions *suivantes* : aide maternelle, surveillance des enfants et ménage des locaux communaux, justifie particulièrement le recours

à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à BEP Sanitaires et Sociales ou CAP Petite Enfance ou 2 ans d'expériences sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 352.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

M. le Maire, Eric DUNIS, propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de :**
 - de créer un poste de adjoint technique pour occuper les missions suivantes : aide maternelle, surveillance des enfants et ménage des locaux communaux de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 22/08/2022.
 -
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 juillet 2022
et publication le 18 juillet 2022*

**Le Maire
Eric DUNIS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20220712-2022071104-DE
Reçu le 29/07/2022
Publié le 29/07/2022

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 11 JUILLET 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
30/06/2022	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à dix-neuf heures trente, le ONZE JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, ALLEMAND Sylvie, URBANO MERMET Maria.
Absent : ISSARTEL Annie, GALLIEN Pierre et LAURENT Marie Victoria.
URBANO MERMET Maria a été nommée secrétaire.

N°2022-07-11-04

**ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE
HAUTE LOIRE**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute Loire à délibérer pour adhérer à l'agence d'ingénierie des Territoires de Haute Loire en vue d'une assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif.

Monsieur le Maire,

Fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service de commune et de leurs groupements, dénommée l'agence d'ingénierie des territoires de Haute Loire.

Cette agence qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif
- Alimentation en eau potable
- Protection de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Défense Extérieures contre l'incendie
- Qualité des eaux superficielles
- Profil des eaux de baignade
- Aménagement (espaces publics, projets urbains...)
- Voirie et ouvrages d'art
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturage)
- Equipements ou stratégies touristiques
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, système d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage...)

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constituée.

Pour adhérer à l'agence d'ingénierie des Territoires de Haute Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 100€

Considérant l'intérêt pour la commune de Roche En Régnier de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'approuver les projets de statuts de l'agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;

d'adhérer au dit établissement

p-d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève au lancement de l'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute Loire à 100€

AR Prêtre

Publie le 29/07/2022
 043-214301640-20220712-2022071104-DE

AR Prefecture

043-214301640-20220712-2022071104-DE
Commune de l'Assemblée générale
Publié le 29/07/2022

-Désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune de l'agence.

-autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 juillet 2022
et publication le 29 juillet 2022*

**Le Maire
Eric DUNIS**



AR Prefecture

043-214301640-20220712-2022071104-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022